



HONORAIRES D'AGENCE – TARIFS 01/04/2019

TVA en vigueur au 01/04/2019 : 20%

TRANSACTION SUR IMMEUBLE

➤ Lots de copropriété hors usage habitation	Forfait € TTC	2 400 €
➤ Appartement Studio	Forfait € TTC	8 400 €
➤ Appartement 2 pièces	Forfait € TTC	10 800 €
➤ Appartement 3 pièces	Forfait € TTC	17 400 €
➤ Appartement 4 pièces et plus	Forfait € TTC	20 400 €
➤ Loft, Atelier	% € TTC	6 %
➤ Maison individuelle	% € TTC	6 %
➤ Terrain	% € TTC	6 %
➤ Immeuble de rapport	% € TTC	7,2 %
➤ Immeuble vide	% € TTC	7,2 %
➤ Local à activité professionnelle, commerciale, artisanale, libérale	% € TTC	10 %

VENTE FONDS DE COMMERCE ET DROIT AU BAIL

(Honoraires à la charge du Preneur)

➤ Cession fonds de commerce inférieur à 50 000 €	5 000 € TTC
➤ Cession supérieure à 50 001 €	10 % HT du montant de la cession TTC

LOCATION A USAGE D'HABITATION

➤ Honoraires à la charge du Bailleur	€ TTC	15 € / m ² *
➤ Honoraires à la charge du Locataire	€ TTC	15 € / m ² *
➤ Appartements < à 20 m ²	Forfait € TTC à la charge du Bailleur	500 €

*(12€ TTC / m² correspondant à la commercialisation, la constitution du dossier, la rédaction du bail et 3 € TTC / m² pour l'état des lieux).

LOCATION A USAGE COMMERCIAL

➤ Location d'un local commercial	Honoraires à la charge du Preneur 10% € HT du loyer triennal hors charges.
----------------------------------	--

Les honoraires comprennent la publicité, les visites, la constitution du dossier technique de mise en location, la constitution du dossier preneur.

CONSULTATION IMMOBILIERE

180 € TTC / heure

Transaction – Gestion – Syndic. SASU DIVITIS au capital de 5000 €. Siège social situé 8 Promenade Voltaire 94200 IVRY SUR SEINE – contact@divitis-france.fr / 01 46 70 77 76. RCS de CRETEIL N°834938953, Carte professionnelle « Transactions – Syndic – Gestion » avec détention de fonds délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France n° CPI94012018000026268. Caisse de Garantie GAUJAN dont le siège est situé 89, rue La Boétie – 75008 Paris, N°150733Q, garantie 120000 €, les versements se font sur un compte séquestre ouvert auprès de la Banque BRED ALFORTVILLE sous le n°00251562409 – RCP MMA ENTREPRISES 14 bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans, Police n°120137405 – N° TVA intracommunautaire FR33834938953 – Commerçant indépendant.

Décret 72-678 / Art 52 : Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. Cet arrêté fixe également les mentions que le reçu devra contenir. Le garant peut demander qu'un double de chaque reçu lui soit adressé. Le titulaire du registre-répertoire peut, sous sa responsabilité et sous réserve des stipulations du contrat qui accorde la garantie, remettre des carnets de reçus à des personnes agissant pour son compte et titulaires du récépissé ou de l'attestation prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus. Le titulaire du registre-répertoire doit porter sur un état spécial la date de la mise en service de chaque carnet de reçus en précisant son numéro, ainsi que, le cas échéant, le nom, la qualité de son détenteur, ainsi que le numéro du récépissé ou de l'attestation. Les versements ou remises reçus par ces personnes doivent être mentionnés sur le registre-répertoire de celui pour le compte duquel elles détiennent les carnets, dans les cinq jours francs de la délivrance du reçu.